



Litiges assurances emprunteurs

Par **choupette**, le **09/06/2008** à **11:39**

bonjour,

suite à une maladie j'ai bénéficié de l'adi pendant ma longue maladie c'est à dire 3ans ensuite ne pouvant pas reprendre mon travail j'ai été mise en retraite pour invalidité avec un taux de 60/100. Mon assurance pour mes prêts m'a fait une expertise et les conclusions le taux est de 10/100 donc plus de prise en charge,

J'ai envoyé plusieurs courriers pour avoir le bareme et le dossier mais aucune réponse de leur part.

Ma conclusion est que nous payons des assurances pour n'avoir aucune prise en charge si besoin.

J'ai lu plusieurs cas similaires je vous demande donc comment avez vous procédé et quel résultat? Je vous remercie d'avance.